



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de mars deux mille vingt, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présentes :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11011-03-2020 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11012-03-2020 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 a été courriellé à chacun des maires le 6 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11013-03-2020 TNO

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 29 février 2020:

Paiements : 27 316,54 \$

Factures : 63 803,22 \$

TOTAL : 91 119,76 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION

Je soussigné, MAGELLA EMOND, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Ce règlement remplacera tous les autres règlements précédents relatifs à ce même sujet.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

ACTIONS CAP-SEIZE M-A, DEMANDE L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES

Dépôt de la lettre de Actions Cap-Seize M-A relative à une demande d'amélioration des infrastructures de Cap-Seize, tels la patinoire, le terrain du lac Neuf et la salle des loisirs, datée du 26 janvier 2020, reçue le 31 janvier 2020, signée par Mme Maryse Vallée, présidente.

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, mentionne les correctifs qui ont été apportés depuis la demande et ceux à venir.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11014-03-2020 TNO

Soutien au dépôt effectué par TELUS dans le cadre d'appel à projets du Fonds pour la large bande pour les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, n'a pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies ou encore ne visaient pas le financement d'infrastructures en mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le fonds du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but

d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);

CONSIDÉRANT QUE le fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant admissibles au financement les hexagones où aucun ménage n'est desservi par une connexion 50/10 Mbps ou encore par un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

CONSIDÉRANT QUE les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront lieu le 27 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a pris connaissance du dépôt que souhaite effectuer l'entreprise TELUS afin de moderniser prioritairement ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. signifie officiellement qu'il appuie le dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'assurer le déploiement d'infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme Fonds pour la large bande sur son territoire ;
2. transmettre cette résolution au CRTC, à Mme Diane Lebouthillier, ministre du Revenu national et députée de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine et Mme Méganne Perry Mélançon, députée de Gaspé à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11015-03-2020 TNO

Achat de chlorure de calcium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure offre l'opportunité de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix pour l'achat, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. autorise l'achat en commun avec la MRC de Bonaventure de chlorure de calcium liquide, comprenant la livraison et l'épandage, avec l'entreprise retenue ;
2. a besoin d'environ 10 m³ de chlorure de calcium liquide pour la route Saint-Joseph-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11016-03-2020 TNO

Recommandations du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2020, le comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie a fait les recommandations suivantes au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés :

1. de remettre une clé de la salle des loisirs de Cap-Seize au directeur du Service incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. de rendre disponible la remorque fermée appartenant aux TNO de la MRC à l'ensemble des services incendie sur le territoire de la MRC ;
3. de conclure une entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts relative à l'utilisation des effectifs de leur service incendie en période de crue printanière ;
4. de réduire la vitesse sur les routes municipales dans les zones habitées à 30 km au lieu de 50 km.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. accepte de remettre une clé de la salle des loisirs de Cap-Seize au directeur du Service incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. procédera à une analyse en ce qui concerne la demande qui est de rendre disponible la remorque fermée appartenant aux TNO de la MRC à l'ensemble des services incendie sur le territoire de la MRC ;
3. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière en vue de conclure une entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts relative à l'utilisation des effectifs de leur service incendie en période de crue printanière ;
4. autorise l'installation de panneaux de limitation de vitesse de 30 km sur la route Saint-Bernard-des-Lacs à l'intérieur de la zone habitée.

Limite de vitesse déjà établie par le règlement numéro 2014-312 TNO intitulé *Fixant la vitesse maximale des véhicules routiers dans les routes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune question.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 30 à 19 h 37.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 37.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

